

Arrêté portant nomination

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – Monsieur Michel GENTRIC

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R811-40 relatif aux procédures disciplinaires « accélérées » ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2024-081 du conseil d'administration du 16 juillet 2024 portant élection du vice-président du conseil d'administration en charge de la responsabilité sociétale et environnementale et des ressources humaines de l'université Bretagne Sud (Michel GENTRIC) ;

Arrête

Article 1. Monsieur Michel GENTRIC, Vice-Président du conseil d'administration en charge de la responsabilité sociétale et environnementale et des ressources humaines de l'université Bretagne Sud, est désigné pour représenter la Présidente de l'UBS lors des entretiens prévus dans le cadre des procédures disciplinaires dites « accélérées », conformément à l'article R811-40 du Code de l'éducation.

Article 2. Le présent arrêté est valable jusqu'au renouvellement complet de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers élue lors du Conseil Académique plénier du 17 octobre 2024.

Virginie DUPONT

